

DELIBERATION N° 2020/290

Autorisant le maire à signer l'avenant n°4 au contrat d'agglomération du Grand-Nouméa
2017-2021

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 26 août 2020,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU le Contrat d'Agglomération du Grand Nouméa 2017-2021 signé le 23 décembre 2016 et
ses différents avenants,
VU la note explicative de synthèse n°2020/56 du 29 juillet 2020,
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 10 août
2020,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 /

Le Maire de Dumbéa est habilité à signer l'avenant n° 4 au Contrat d'agglomération du Grand Nouméa
2017-2021, annexé à la présente délibération.

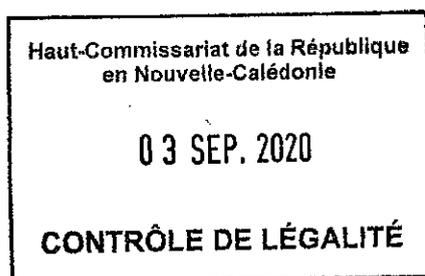
ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un
délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision
administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif
de Nouvelle-Calédonie.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible
par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire et le trésorier de la province Sud, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution
de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la
République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 26 AOUT 2020



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 26 AOUT 2020.

Le Maire,
Georges Natini



DESTINATAIRES

DAF	-	1
SAG	-	1
Affichage	-	1
TPS	-	1
Contrat d'agglomération	-	1
Etat-SAS	-	1
Province Sud	-	1